



**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
MISE EN PLACE PANNEAUX « STOP »  
RUE DES TILLEULS  
N°09/2022**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R417.10 et R325.1 au R325.38,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,
- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue des Tilleuls en raison de la dangerosité de ces croisements,

**A R R Ê T E :**

**Art.1<sup>er</sup> :** À compter de la date de signature du présent arrêté il est installé quatre panneaux « STOP », Rue des Tilleuls,

- **Deux panneaux « STOP » à l'intersection de l'allée Auguste Renoir, dans les deux sens de circulation.**
- **Deux panneaux « STOP » à l'intersection de la rue de la Vieille Pépinière, dans les deux sens de circulation.**
- **Les automobilistes circulant sur cette voie marqueront en conséquence les «STOP».**

**Art. 2 :** Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

**Art. 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art. 5 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 25 janvier 2022

Rendu exécutoire et affiché le 26 janvier 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

